

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 1^{er} DECEMBRE 2014 - 20 H 15

Date de la convocation : 20 novembre 2014
Date de l'affichage : 21 novembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14

L'an deux mille quatorze, le premier novembre à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de CHEMAZÉ sous la présidence de M. Hervé ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : M. ROUSSEAU Hervé, Mme GRAINDORGE Pascale, Mme FOUILLEUX Caroline (arrivée en cours de séance), M. BELLANGER François, Mme GABILLARD Jeanine, Mme HERMAGNE Murielle, M. MARTEAU Dominique, M. VIOT Sébastien, Mme HARDOUX-MAGE Lucie, M. ROUSSEAU Sébastien (arrivé en cours de séance), Mme AUGUSTE Claire, M. CHEREL Grégory, M. ROUEIL Loïc, Mme GONNIER Marie-Ange.

Etait excusé : M. GUINHUT Yves a donné procuration à Mme GRAINDORGE Pascale

Secrétaire de séance : Mme GONNIER Marie-Ange

Monsieur ROUSSEAU demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal du 3 novembre dernier.

Monsieur ROUEIL souhaite que toutes ses remarques soient retranscrites sur le procès-verbal. Il introduit à la suite du procès-verbal du 3 novembre une annexe n°1.

Monsieur VIOT fait remarquer qu'il n'est pas arrivé en retard à la séance mais que c'était Monsieur ROUSSEAU Sébastien.

Ce procès-verbal est adopté. Il est proposé de passer à l'ordre du jour.

1 – Décision modificative n°3 : budget commune

Madame GRAINDORGE Pascale donne lecture du projet de délibération :

Les crédits ouverts sur le chapitre 012 sont insuffisants. Il convient donc de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

- article 6411 (personnel titulaire) :	+ 3.500.00 €
- article 022 (dépenses imprévues):	- 3.500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix)

- **Décide** de modifier le budget primitif de la commune, comme précisé ci-dessus.

2 – Participation des communes rurales aux dépenses scolaires de Château Gontier pour l'année 2013-2014

Madame GRAINDORGE Pascale rappelle que chaque année, la ville de Château-Gontier adresse à la mairie la liste des enfants de Chemazé fréquentant les écoles publiques de Château-Gontier et fixe le montant de la participation de la commune de Chemazé.

Pour l'année scolaire 2013/2014, le décompte est le suivant :

- 6 enfants en maternelle à 1.006.40 €	6.038.40 €
- 1 enfant en maternelle à 1.006.40 x (6/10)	603.84 €
	<u>Soit 6.642.24 €</u>
- 7 enfants en primaire à 391.50 €	2.740.50 €
- 2 enfants en primaire à 391.50 x (6/10)	469.80 €
	<u>Soit 3.210.30 €</u>

Soit un total de 9.852.54 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté pour à 14 voix et 1 abstention.

- **Accepte** de verser à la ville de Château-Gontier la somme de 9.852.54 euros, au titre de la participation aux dépenses scolaires pour l'année 2013-2014.

3 – Service public d'assainissement non collectif des communes (SPANC) – Constitution d'un groupement de commande – Lancement de la consultation

Monsieur BELLANGER François donne lecture du projet de délibération,

Les communes ont pour obligation, depuis 2006, de mettre en place un Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les missions de la commune consistent :

- pour les installations nouvelles et réhabilitées, à contrôler la conception et l'implantation des systèmes épuratoires ainsi que la bonne exécution des travaux ;
- pour les installations déjà existantes, à effectuer un contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière ;
- pour les installations déjà existantes, à vérifier périodiquement leur bon fonctionnement et leur entretien par les propriétaires.

L'intervention du SPANC est obligatoire pour tout propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif existante de manière périodique. L'utilisateur doit acquitter une redevance après service fait, redevance dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Par ailleurs, les éventuels travaux prescrits par le SPANC sont à la charge de l'utilisateur.

Afin de mener cette mission, compte tenu de la taille de la collectivité au regard de la disponibilité et de la logistique requises, plutôt que de mettre en place une régie, il semble préférable d'opter pour la désignation d'un prestataire au terme d'une procédure de passation d'un marché public (selon la procédure adaptée, art. 28 du Code des marchés publics).

Dans cette optique la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier propose son assistance comme pour la consultation précédente en 2010: après la constitution d'un groupement de commande dans lequel pourront figurer les différentes communes la composant (selon l'article 8 II du Code des marchés publics), elle se chargera de lancer l'appel à la concurrence et de coordonner l'action des communes membres du groupement de commande jusqu'à la notification du marché au titulaire. Par la suite la commune suivra son propre SPANC indépendamment sur toute la durée du marché, soit quatre ans à compter du 1er janvier 2015.

Pour la composition du dossier, le SGEAU apportera son conseil et fournira les pièces techniques du marché et la Communauté de communes se chargera des pièces administratives.

Outre les prestations décrites plus haut, l'attributaire assurera une mission de communication auprès des usagers consistant en le rappel de la réglementation, le rôle de la collectivité et de l'utilisateur lors de chaque visite mais aussi en l'organisation de réunions publiques.

Par ailleurs il conseillera la collectivité sur les aspects techniques et juridiques, la recherche des subventions. Le prestataire animera également un comité de pilotage composé notamment de la commune, du conseil général et de l'agence de l'eau afin de s'assurer du bon déroulement de la mission ainsi qu'un comité technique constitué du prestataire et de techniciens qui tiendra des réunions périodiques selon un rythme défini d'un commun accord.

La publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans la presse sera pris en charge par la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix).

- **Prononce** favorablement sur la constitution d'un groupement de commande coordonné par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier, en vue de la passation d'un marché public pour la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes adhérentes (selon l'article 8 II du Code des marchés publics),

- **Autorise** le lancement de la consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) relative à la gestion du Service public d'assainissement non collectif des communes de la Communauté de communes,

- **Autorise** à signer la convention relative au groupement de commande ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Remarque :

Madame GONNIER se demande si Molières et Bourg Philippe seront toujours en assainissement autonome.

Monsieur ROUEIL se pose la question à savoir quelle est la marge de manœuvre pour un administré de Molières ou de Bourg Philippe à mettre en place à assainissement non collectif ou pas.

En effet, un zonage d'assainissement a été mis en place dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme en 2008. Monsieur ROUSSEAU se renseignera.

4 – Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité

Monsieur ROUSSEAU donne lecture de la convention, à savoir la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité prévue par la loi.

La suppression des TRV est programmée selon le calendrier suivant :

- pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques ayant des locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 KVa (tarifs jaune et tarifs vert) le 31 décembre 2015

La salle Léo Lelée et la station d'épuration sont concernées par se tarifs réglementés.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité.

La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix).

- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité et de la retourner ratifiée, avec la présente délibération,

- **Autorise** l'adhésion de la commune de Chemazé au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de groupement,
- **Donne** mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Chemazé. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **S'engage** à compléter le fichier Excel « fiche de collecte » mise en ligne sur le site internet du SDEGM avant le 31 décembre 2014. A défaut de cette transmission en temps, l'adhésion ne sera pas prise en compte,
- **Accepte** la convention constitutive et de la retourner au SDEGM avant le 31 décembre 2014.

5 – Contribution financière de Chemazé au Sivu Anim'jeunesse, à compter du 1^{er} janvier 2015

Monsieur ROUSSEAU explique à l'ensemble du conseil que le SIVU Anim'jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2015 fonctionnera à 4 communes, Chemazé, Ampoigné, Laigné et Peuton.

En effet, il convient de modifier le montant de la contribution par habitant au vue des départs de Ligné sur Mayenne et Saint Sulpice.

Suite à la réunion du 24 octobre dernier du SIVU Anim'jeunesse, il propose de fixer la contribution de 9 € à 11 € par habitant. Cette hausse va permettre de combler partiellement le départ des deux communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à 10, 1 contre et 4 abstentions :

- **Accepte** de fixer à 11 € par habitant, à compter du 1^{er} janvier 2015, la part contributive de chaque commune membre du Sivu Anim'jeunesse.

Remarque :

Monsieur ROUEIL fait remarquer qu'il aurait aimé avoir des documents explicatifs en annexe de l'ordre du jour. Il ajoute que le comité syndical du Sivu Anim'jeunesse s'est réuni le 24 octobre dernier pour prendre la décision d'augmenter les contributions alors que le conseil municipal du mois de novembre n'était pas au courant.

En effet, Monsieur ROUSSEAU explique que le Sivu Anim'jeunesse à statuer sur l'augmentation de la contribution pour le maintien du service sur les 4 communes. Chaque commune doit délibérer ensuite sur la base de 11 € pour pouvoir maintenir le Sivu Anim'jeunesse.

6 – Distribution de pierres dans les chemins privés, côté Est de la comune

Monsieur BELLANGER explique que comme chaque année, la commission voirie et chemins fait le tour des chemins privés, pour connaître les besoins en pierres. C'est le côté Est de la commune qui est concerné en 2015.

La liste est présentée aux conseillers et fait ressortir un besoin de 8 camions de 0.18 et 3 camions de 31.5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité (15 voix)

- **Accepte** de distribuer de la pierre dans les chemins privés du côté Est de la commune.

Remarque :

Monsieur ROUEIL demande le coût de cette opération, Monsieur BELLANGER lui indique environ 3.000.00 €.

Madame GONNIER fait remarquer une erreur de nom de propriétaire sur la liste.

7 – Autorisation de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)

Monsieur ROUSSEAU donne lecture d'un courrier reçu le 23 octobre dernier de Monsieur PHILIPPE David, Madame LECLERC Magali et Madame PANNIER Chrystèle domiciliés à Chemazé demandant l'autorisation de création d'une maison d'assistantes maternelles (MAM).

Une maison d'assistantes maternelles permet d'accueillir des enfants à des horaires atypiques, possibilité de proposer plus d'activités, vivre dans un lieu adapté...

La structure sera gérée et financée par ces trois personnes, la commune n'interviendra en aucun cas financièrement pour la gestion de cette maison d'assistantes maternelles.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2014, le maire doit donner son autorisation pour la création d'une maison d'assistantes maternelles qui n'était pas le cas auparavant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté pour à 14 voix et 1 abstention.

- **Autorise** sur le principe, la création d'une maison d'assistantes maternelles sur la commune de Chemazé gérée par Monsieur PHILIPPE David, Madame LECLERC Magali et Madame PANNIER Chrystèle.

Remarque :

Monsieur ROUSSEAU informe l'ensemble du conseil qu'il a rencontré une autre personne avec un projet similaire mais qui n'a pas donné suite.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUEIL a émis différentes questions :

- souhaite qu'on le renseigne sur le cadre réglementaire des droits et devoirs des élus d'opposition et d'en faire une synthèse.
- Emis différentes questions depuis sa prise de fonction en tant que conseiller municipal et attend les réponses. Monsieur ROUSSEAU l'informe que les différents dossiers sont à l'étude.
- soulève un problème de stationnement d'un véhicule sur la place de la mairie. Monsieur ROUSSEAU l'informe que le secrétariat de la mairie a fait le nécessaire.
- évoque l'aménagement de la place de la mairie qui n'est pas satisfaisant, il faudrait revenir au principe du plan de circulation précédent avec des corrections.
- souhaite également prendre connaissance du dossier de protection juridique de la commune car les montants pris en charge lui semblent trop bas.

Madame HARDOUX-MAGE informe l'ensemble du conseil qu'elle a reçu un courrier de Monsieur ROUEIL concernant une affaire personnel. Pour Mme HARDOUX MAGE, il y a conflit d'intérêt dans cette affaire en tant qu'individu et conseiller municipal. De plus, Monsieur BELLANGER ne souhaite plus recevoir de tel courrier à son domicile.

Madame HERMAGNE fait remarquer que lors du concours de belote du club de l'amitié le 14-15-16 novembre dernier, il faisait froid dans la salle Léo Lélée. En effet, Monsieur BELLANGER l'informe d'un changement d'une électro vanne la semaine dernière.

Monsieur BELLANGER fait part de l'avancement du chantier du giratoire de la Gare, la fin de chantier est prévu vendredi 5 décembre.

Madame FOUEILLEUX indique qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, des sapins et branches seront déposées chez les commerçants et décorés par le centre de loisirs « Les Cama'zous »

La séance est levée à 22 h 20.